

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2019-CITO-001

Tremplin citoyen - Volet Aide financière Règlement intérieur

Conditions générales d'obtention

Critères d'éligibilité pour bénéficier du volet Aide financière du Tremplin citoyen :

- Etre âgé de 16 à 25 ans révolus
- Etre Essonnien depuis plus de 6 mois
- Avoir un compte bancaire ou postal à votre nom et à votre adresse actuelle

Justificatif d'identité et d'âge (l'un des documents suivants) :

- Copie de la carte d'identité
- Copie du passeport
- Copie de la carte de résident
- Copie du titre de séjour
- Ou tout justificatif d'Etat civil laissé à l'appréciation du Conseil départemental

Les attestations sur l'honneur ne pourront pas faire office de justificatif d'identité ou d'âge.

Justificatif de domicile :

- Justifier de son domicile en Essonne depuis plus de 6 mois
- Sont pris en compte :
 - o Quittance de loyer
 - o Quittance de charges liées au domicile (eau, énergie, charges, charges de copropriété)
 - o Attestation d'hébergement avec justificatif de domicile à l'hébergeur

Tranche d'âge :

Les jeunes Essonnien(ne)s pourront déposer un projet comme suit :

- 1 projet sur la tranche d'âge de 16 à 20 ans
ET
- 1 projet sur la tranche d'âge de 21 à 25 ans

Le projet déposé ne pourra concerner qu'une seule thématique par tranche d'âge (mobilité, études, santé ou logement) ou deux projets différents dans la même thématique (exemple : thématique « Mobilité », un premier dépôt de dossier pour un Pass Navigo et un deuxième pour le permis de conduire).

Modalités de versement de Tremplin Citoyen volet Aide financière :

- L'aide financière départementale est de 400 €.
- Le jeune devra justifier de 40 h d'engagement citoyen au sein d'associations ou de collectivités essonniennes, ou de 35 h si le certificat PSC1 est obtenu dans les 3 ans précédant le dépôt de son dossier.
- L'aide financière sera versée :
 - o Après retour de la convention qui actera de la validité de son projet, envoyée par le service jeunesse du Conseil départemental,
 - o Après retour de l'attestation de réalisation d'engagement, dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de la convention, dans le cas où l'engagement citoyen n'a pas été effectué avant le dépôt du dossier. Si l'engagement a été effectué avant le dépôt de dossier, en année n ou n-1, son éligibilité sera alors appréciée par le Conseil départemental en partenariat avec les structures accompagnantes.
- L'aide du Département peut se cumuler avec les aides légales en lien avec la thématique du projet présenté (CAF, CROUS, FSL, PROCILIA, Comités d'entreprises, dispositifs communales et autres dispositifs du Conseil départemental).
- La totalité de l'aide perçue ne devra pas recouvrir 100 %. Le jeune bénéficiaire devra obligatoirement assumer un reste à charge d'au moins 10 %. Si le projet est inférieur à 440 €, il aura la possibilité de déposer un second projet dans le même dossier de candidature sur 2 thématiques de son choix ou deux items dans la même thématique.

Projets financés :

Les études et la formation : les frais d'inscription auprès des lycées, des établissements d'enseignement supérieur, les centres d'apprentissage, les formations qualifiantes, les fournitures spécifiques et/ou spécialisées nécessaires à la scolarité et/ou à la formation. Concernant la formation BAFA, le volet aide financière du Tremplin citoyen permettra le financement de la session de base et/ou de la session de perfectionnement.

La santé : le volet aide financière du Tremplin citoyen permettra de financer le coût de la protection sociale étudiante de base et/ou complémentaire ou des frais de santé non remboursés ou peu remboursés par les organismes de protection sociale.

La mobilité : tout ou partie du permis de conduire, Pass Navigo, Carte Imagin'R...

Le logement : les frais liés à l'emménagement et à l'installation dans un premier logement autonome (caution, achat de mobilier et électroménager, ouverture des compteurs électriques...).

Dépôt des dossiers

Il se fait tout au long de l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre auprès du Conseil départemental de l'Essonne.

Caducité du dossier

Le dossier sera caduque si les documents ci-dessous ne sont pas réceptionnés par le service jeunesse dans les 12 mois suivant l'accusé de réception du dossier.

- la convention,
- l'attestation de réalisation d'engagement
- et les justificatifs de la réalisation totale ou partielle du projet

Procédure de validation du projet :

1. **Réception du dossier de candidature :** Le service jeunesse envoie un courriel d'accusé de réception à l'adresse mail renseignée par le jeune.
2. **Traitement administratif :** le Service jeunesse départemental analyse les justificatifs fournis. Tout dossier incomplet n'est instruit qu'une fois complété.
3. **Analyse du projet présenté :** il est étudié au regard de sa cohérence : capacité à exposer clairement sa demande, capacité à énoncer les étapes, capacité à donner des éléments chiffrés, capacité à se projeter et indications sur la méthode pour financer le reste du projet.
4. **Versement de l'aide financière** sur le compte bancaire ou postal nominatif du jeune bénéficiaire à réception de la convention du Conseil départemental et de l'attestation de réalisation d'engagement.
5. **Envoi au Conseil départemental par le jeune,** des justificatifs de la réalisation totale ou partielle du projet financé, dans le mois qui suit le versement de l'aide (factures intermédiaires supérieures à 440 € ou facture de solde).

Réclamations :

Elles devront parvenir au Conseil départemental de l'Essonne via un courrier ou un courriel à l'attention du Président. Elles seront prises en compte dans un délai de 2 mois à compter de la première notification du projet.

Une réponse sera transmise au jeune bénéficiaire dans un délai de 4 semaines maximum suite à la réception de son courrier ou courriel.

Information relative au Règlement général sur la protection des données (RGPD)

I. **Objet du traitement**

1) **Finalités**

Les données à caractère personnelles recueillies dans le cadre du traitement des dossiers Aide financière du Tremplin citoyen sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée.

Le Conseil départemental de l'Essonne est le responsable de ce traitement de données et le service jeunesse est le responsable opérationnel du traitement [RTO] sous la supervision de la Direction de la Citoyenneté, de la Jeunesse et de la vie associative (DCJVA).

Il permet au Département de juger de la recevabilité des dossiers au regard des documents transmis afin de verser l'aide financière précitée.

Les données pourront également être utilisées pour la transmission d'informations ponctuelles liées à l'actualité la direction citoyenneté, jeunesse et vie associative et/ou du Conseil départemental de l'Essonne.

Base légale

Ce traitement relève de l'article 6 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et l'article 7 de la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, à savoir :

- L'exécution d'une mission d'intérêt public,
- Le recueil du consentement des personnes concernées dans le cadre de l'envoi d'informations sur l'actualité la direction citoyenneté, jeunesse et vie associative et/ou du Conseil départemental de l'Essonne.

II. Données traitées

1) Catégories de données traitées

Les données obligatoires traitées sont les suivantes :

- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile,
- Coordonnées bancaires, postales, téléphoniques et adresses électroniques.

2) Source des données

Les données personnelles sont issues des dossiers reçus par courrier ou par courriel des jeunes bénéficiaires du dispositif Aide financière du Tremplin citoyen.

3) Caractère obligatoire du recueil des données

Le recueil *des données personnelles précitées* est obligatoire pour le traitement du dossier et le versement de l'aide

4) Prise de décision automatisée

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

III. Personnes concernées

Le traitement de données concerne les jeunes bénéficiaires du dispositif Aide financière du Tremplin citoyen.

IV. Destinataires des données

Catégories de destinataires

Il n'y a pas de destinataires des données traitées en dehors de la DCJVA.

Transfert des données hors UE

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisée.

V. Durée de conservation des données

1) Les données sur support informatique

Elles sont utilisées dans le contexte ponctuel de l'attribution d'une aide financière dans le cadre du « tremplin citoyen ». Elles seront archivées ou supprimées par le service de la Citoyenneté après une durée de conservation supérieure à 1 an.

2) Les données sur support papier

Le service jeunesse va se rapprocher de la direction des archives départementales afin de réaliser des tableaux de bord permettant de connaître pour chaque document :

- la durée d'utilité administrative (DUA),
- le sort des données au terme de la DUA

VI. Sécurité

Le Département conduit une gouvernance des données en application du RGPD et de la Loi « Informatique et Libertés » modifiée.

De manière générale, il veille à la mise en place des mesures de sécurité suivantes :

- restriction d'accès aux lecteurs réseaux en fonction des profils d'habilitation des agents,
- sensibilisation des agents sur la protection des données,
- antivirus sur les postes de travail de la collectivité,
- paramétrage de mots de passe robustes à l'ouverture de ces postes,
- dossiers physiques placés sous clé,
- restriction d'accès aux lecteurs réseaux en fonction des profils d'habilitation des agents.

VII. Gestion du consentement

Le consentement du candidat, pour l'envoi d'actualité du service ou de la direction, est recueilli par une case à cocher dans le dossier de candidature.

➤ Les personnes concernées peuvent, à tout moment, retirer leur consentement concernant l'utilisation de leurs données personnelles pour l'envoi d'actualité de la direction citoyenneté, jeunesse et vie associative et/ou du Conseil départemental de l'Essonne.

➤ Le retrait de leur consentement aura pour conséquence de ne plus recevoir d'informations émanant de la direction citoyenneté, jeunesse et vie associative et/ou du Conseil départemental de l'Essonne.

Pour cela, le Département les invite à :

- Formuler une demande par courrier auprès du Président du Conseil départemental, Direction de la citoyenneté, de la jeunesse et de la vie associative, Hôtel du Département, Boulevard de France-91000 Evry Cedex
- Formuler une demande par mail auprès du service jeunesse : dcjva-rgpd@cd-essonne.fr

VIII. Droits sur les données

Conformément au chapitre III du RGPD et à la section 2 du chapitre V de la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, les personnes concernées peuvent accéder et obtenir copie des données les concernant, s'opposer au traitement de leurs données, les faire rectifier ou les faire effacer. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour comprendre leurs droits, le Département les invite à consulter l'article de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le sujet : <https://www.cnil.fr/fr/le-droit-dopposition-refuser-lutilisation-de-vos-donnees>

1) Exercice des droits

Le délégué à la protection des données (DPO) du Département est l'interlocuteur pour toute demande d'exercice des droits des personnes concernées sur ce traitement.

- Contacter le DPO par voie électronique : dpo@cd-essonne.fr
- Contacter le DPO par courrier postal :

Le délégué à la protection des données

Hôtel du Département

Boulevard de France

91012 Evry Cedex

2) Réclamation (plainte) auprès de la CNIL

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le Département, que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.